



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

ANNEXE 2

**DEMANDE D'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE  
EN VUE DE LA DESTRUCTION A TIR DE SANGLIERS DE JOUR**

Je, soussigné (nom, prénom).....

**Demeurant :**

**Commune de :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

**Sollicite un ordre de chasse particulière pour le tir de destruction du sanglier** afin de prévenir les dégâts aux cultures, pour les parcelles agricoles suivantes, **délimitées sur la carte au 1/25000ème (à joindre obligatoirement) ci annexée :**

COMMUNES(S) – Lieu(x) dit(s) – n° parcelles <i>(Fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les parcelles concernées. Toute demande imprécise sera invalidée)</i>	TYPE DE CULTURE MENACÉE <i>(Cocher la case correspondante)</i>	
	Céréales	
	Maïs	
	Prairie	
	Autre (préciser) :	
Parcelles endommagées au moment de la demande ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Déclaration de dégâts déposée à la fédération des chasseurs ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Montant des dégâts de gibier aux cultures déclaré pour la saison <b>2018-2019</b>	.....€	

**Je certifie être le détenteur du droit de destruction sur les parcelles mentionnées ci-dessus.**

**Je déclare que le tireur sera :**

M. /Mme (nom, prénom).....

N° permis de chasser.....

Permis de chasser validé pour la saison en cours: OUI NON

**Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions spécifiques de réalisation des opérations de destruction, qui sont mentionnées sur l'ordre de chasse particulière qui me sera délivré et résumé ci-dessous :**

- De jour et seulement les lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés).
- Tir à balle obligatoire, fichant, à l'affût ou à l'approche.
- Uniquement sur les parcelles agricoles en exploitation, cultivées et non récoltées, par le bénéficiaire du présent ordre, ou à l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres autour des silos, tels que situées sur l'extrait de carte fourni.
- Utilisation d'appât et de véhicule interdite.
- Aucun tir ne sera réalisé en direction des stades, des lieux de rassemblement du public, des habitations, des voies et chemin affectés à la circulation publique, des voies ferrées ou des emprises et dépendances des chemins de fer, des lignes de transport électriques et téléphonique et de leur support.

- La preuve de la destruction de l'animal (par exemple à l'aide d'une photographie datée) devra être communiquée dans les 48 heures suivant celle-ci à la DDT de la Loire.

Fait à ....., le .....

*(Signature)*